



CONVENTION-CADRE DE L'OMS
POUR LA LUTTE ANTITABAC

Conférence des Parties à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac

Sixième session
Moscou (Fédération de Russie), 13-18 octobre 2014
Point 6.4 de l'ordre du jour provisoire

FCTC/COP/6/INF.DOC./1
8 octobre 2014

Projet de plan de travail et de budget pour l'exercice 2016-2017

Note explicative

1. Le présent document sert de note explicative au projet de plan de travail et de budget pour l'exercice 2016-2017 présenté pour examen à la Conférence des Parties à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac sous la cote FCTC/COP/6/24.

STRUCTURE

2. Le projet de plan de travail et de budget présenté dans le document FCTC/COP/6/24 est divisé en deux composantes : la Partie I a trait aux activités entreprises en relation avec la Convention-cadre de l'OMS et la Partie II aux activités entreprises par le Secrétariat de la Convention dans la période intermédiaire jusqu'à l'entrée en vigueur du Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac. Cette division tient compte du fait que la première Réunion des Parties au Protocole ne se tiendra pas avant la fin de 2016 ou le début de 2017 (en même temps que la septième session de la Conférence des Parties), tandis que les activités de promotion de la ratification et de l'adhésion resteront d'actualité pendant l'exercice 2016-2017, même si le Protocole est entré en vigueur à ce moment-là.

3. La Partie I se compose de six grands domaines d'activité qui correspondent, globalement, à la composition du plan de travail pour l'exercice 2014-2015 : prochaine session de la Conférence des Parties, travail du Bureau compris ; protocoles, directives et autres instruments d'application de la Convention éventuels ; dispositifs de notification et d'échange d'informations ; aide aux Parties pour l'application de certaines dispositions de la Convention, et plus particulièrement aux pays en développement Parties et aux Parties à économie en transition ; coordination avec les organisations intergouvernementales régionales et internationales et d'autres organismes ; administration et gestion, et autres dispositions et activités.

4. La Partie II se compose de trois domaines d'activité : préparation à l'entrée en vigueur du Protocole, organisation de la première Réunion des Parties, administration et gestion, et autres dispositions et activités.

5. Les sources de financement proposées – contributions volontaires évaluées ou fonds extrabudgétaires – sont indiquées pour chaque activité. Les coûts sont répartis selon la logique exposée ci-dessous.

a) Activités financées par les contributions volontaires évaluées :

- Activités statutaires et dispositions liées à l'administration du traité (l'essentiel de la septième session de la Conférence des Parties, y compris les travaux du Bureau de la Conférence des Parties) ; les groupes de travail et groupes d'experts existants dont le mandat devrait être prolongé ; l'appui aux dispositifs de notification prévus par la Convention ; une partie des travaux liés à l'échange d'informations et à la promotion de la coopération Sud-Sud ; la promotion d'une action multisectorielle et interorganisations pour répondre aux besoins en matière de mise en œuvre de la Convention et une partie des activités générales d'administration et de gestion).
- Activités de préparation à l'entrée en vigueur du Protocole (une partie de la première Réunion des Parties).

b) Activités financées par les fonds extrabudgétaires :

- Indemnité journalière pour la septième session de la Conférence des Parties pour les délégués des pays les moins avancés (environ 9 % du coût de la septième session de la Conférence des Parties).
- Activités et dispositions supplémentaires liées à l'administration de la Convention auxquelles on peut s'attendre, comme la constitution de nouveaux groupes de travail et/ou groupes d'experts par la Conférence des Parties. Le plan de travail prévoit notamment que la Conférence des Parties peut souhaiter constituer un nouveau groupe d'experts ou un nouveau groupe de travail sur une ou plusieurs dispositions de la Convention.
- Activités destinées à aider les Parties dans l'application de certaines dispositions de la Convention et décisions de la Conférence des Parties, par exemple l'évaluation de leurs besoins et l'aide connexe à la mise en œuvre ; l'étude d'impact ; les mesures destinées à faciliter l'accès aux ressources disponibles ; une partie de l'appui qui leur est fourni dans la compilation et la communication des informations, l'échange de renseignements sur les pratiques suivies et le respect de leurs obligations de notification ; la promotion de la coopération Sud-Sud ; une partie de l'appui qui leur est fourni pour la coordination avec des organisations intergouvernementales internationales et régionales et d'autres organismes ; une partie de l'appui qui leur est fourni pour les échanges d'informations ; la coopération et la coordination internationales ; une partie de l'appui fourni pour la coopération avec la société civile ; l'appui pour l'alignement de la mise en œuvre de la Convention sur les stratégies et les programmes nationaux de santé et de développement ; l'appui aux Parties prenant part à des recours portant sur des questions touchant au commerce et à l'investissement et d'autres recours judiciaires, y compris au titre de l'article 19.
- Activités de préparation à l'entrée en vigueur du Protocole, y compris la convocation d'un groupe de travail intergouvernemental pour préparer la première Réunion des Parties, une partie de l'appui fourni pour la convocation de la première Réunion des Parties et des activités de sensibilisation y afférentes, une partie de l'appui fourni pour le travail de promotion de l'entrée en vigueur du Protocole, l'aide technique en préparation à l'entrée en vigueur, et une partie de l'appui fourni pour les actions de sensibilisation, les publications et les sites Web.

BUDGET

6. Le Tableau qui figure en appendice du projet de plan de travail et de budget présenté dans le document FCTC/COP/6/24 indique la répartition du budget total en fonction du coût des activités, des coûts salariaux et des dépenses d'appui aux programmes. Ces coûts sont indiqués séparément pour plus de clarté et de précision, selon la présentation adoptée dans le plan de travail et le budget 2014-2015. Le Tableau montre en outre la répartition des dépenses entre les activités ordinaires et les activités de préparation à l'entrée en vigueur du Protocole sur le commerce illicite des produits du tabac, en indiquant la source de financement (contributions volontaires évaluées et fonds extrabudgétaires).

7. Les chiffres budgétaires correspondant aux différentes lignes du plan de travail indiquent le coût des activités prévues à chaque ligne, par exemple la septième session de la Conférence des Parties, les réunions des groupes de travail et groupes d'experts, l'aide aux Parties, les dispositions administratives, etc. La répartition des dépenses de personnel est annexée au présent document.

8. Comme les années précédentes, le budget total est calculé sur la base des contributions volontaires évaluées des Parties, d'après le barème des contributions approuvé par la Conférence des Parties, et sur la base des fonds extrabudgétaires que le Secrétariat de la Convention sera chargé de solliciter et de recevoir.

9. Le **budget total** prévu est de US \$18 724 000, répartis en parts quasi-égales entre contributions volontaires évaluées et fonds extrabudgétaires. La hausse d'environ US \$1 434 000 par rapport au budget de l'exercice en cours, nécessaire pour les raisons exposées ci-après, sera couverte par des fonds extrabudgétaires.

10. Le montant prévu des **contributions volontaires évaluées (CVE)** des Parties, dépenses d'appui aux programmes comprises, est de US \$9 100 000, ce qui correspond à une croissance nominale nulle et reflète la somme de US \$9 100 000 de contributions volontaires évaluées pour 2014-2015 adoptée dans la décision FCTC/COP5(19).

11. Le montant prévu des **fonds extrabudgétaires**, dépenses d'appui aux programmes comprises, est de US \$9 624 000. Ce chiffre dépasse de US \$1 434 000 celui du plan de travail en cours d'exécution.¹ Cette augmentation s'explique par la répartition nécessaire de contributions volontaires évaluées afin de couvrir des travaux statutaires essentiels sur la Convention, des travaux visant à promouvoir l'entrée en vigueur du Protocole et les postes de personnel existants. Des fonds extrabudgétaires sont donc nécessaires pour toutes les autres activités, ainsi que pour le personnel supplémentaire proposé.

12. Le montant prévu des **dépenses d'appui aux programmes**, y compris 13 % dus à l'OMS, devrait être de US \$2 154 000 selon les projections. Sur cette somme, US \$1 047 000 (49 %) seront couverts par les contributions volontaires évaluées et US \$1 107 000 (51 %) par les fonds extrabudgétaires.

¹ US \$8 190 000 selon le plan de travail et le budget approuvés à la cinquième session de la Conférence des Parties.

13. **Coûts des activités au titre de la Convention-cadre de l'OMS.** Le coût prévu des activités de cette catégorie est de US \$4 735 000, sur lesquels US \$2 196 000 (46 %) seraient couverts par les contributions volontaires évaluées et US \$2 539 000 (54 %) par des fonds extrabudgétaires. Le niveau de financement proposé pour cette catégorie est inférieur de US \$1 495 000 à celui de l'exercice en cours (2014-2015).

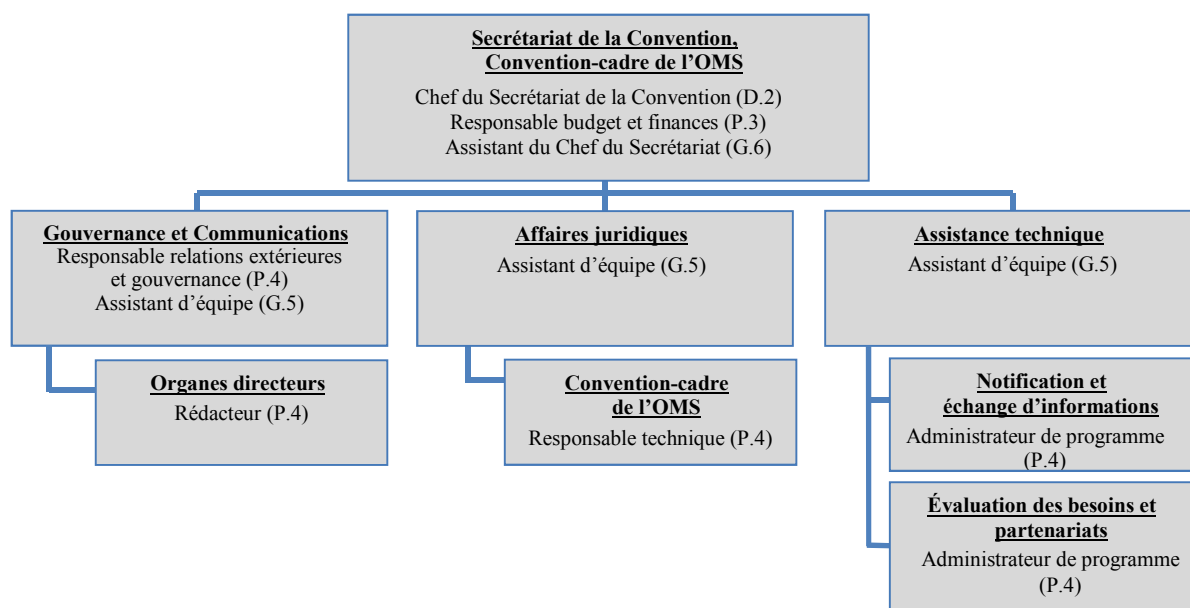
14. **Coûts liés à la préparation de l'entrée en vigueur du Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac.** Le coût prévu des activités de cette catégorie est de US \$1 462 000, sur lesquels US \$572 000 (40 %) sont couverts par les contributions volontaires évaluées et US \$890 000 (60 %) par des fonds extrabudgétaires. Le coût de l'organisation de la première Réunion des Parties reviendrait à US \$519 000.

15. **Dépenses de personnel.** Les dépenses correspondant à des postes à durée déterminée s'élèvent à US \$5 285 000. Afin d'assurer la continuité et la redevabilité, ces postes sont intégralement couverts par les contributions volontaires évaluées dans le présent projet de budget, mais leur montant reste inchangé par rapport à celui adopté dans le budget 2014-2015. En outre, en raison de la restructuration nécessaire à la mise en œuvre du plan de travail couvert par les contributions volontaires évaluées et à la stabilité du financement des postes clés, on envisage une réduction du nombre de postes. Étant donné les limites du financement par les contributions volontaires évaluées, un poste de la catégorie professionnelle P.6 sera supprimé, parce qu'il représente un coût élevé, parce que le Chef du Secrétariat de la Convention est en mesure d'absorber une partie des fonctions du poste et qu'il est possible de redistribuer les activités restantes à d'autres membres du Secrétariat de la Convention. De plus, un poste de la catégorie des services généraux de niveau G.5 ne sera pas renouvelé car le ratio du personnel administratif sur le personnel professionnel est actuellement trop élevé (cinq contre neuf). Le coût de ces deux postes (US \$1 098 000) n'a pas été inclus dans les dépenses de personnel totales couvertes par les contributions volontaires évaluées, et les économies correspondantes dégagées dans le budget 2016-2017 compenseront les hausses de dépenses de personnel sur la période 2014-2015 (dans le budget approuvé par la cinquième session de la Conférence des Parties) dues aux reclassements, aux évolutions des indemnités de poste et aux fluctuations de change. En conséquence, le personnel du Secrétariat de la Convention dont le coût sera intégralement couvert par les contributions volontaires évaluées se composera de sept personnes appartenant à la catégorie professionnelle et de quatre personnes appartenant au personnel administratif. Les dépenses de personnel totales correspondront aux dépenses couvertes par les contributions volontaires évaluées sur la période 2014-2015.

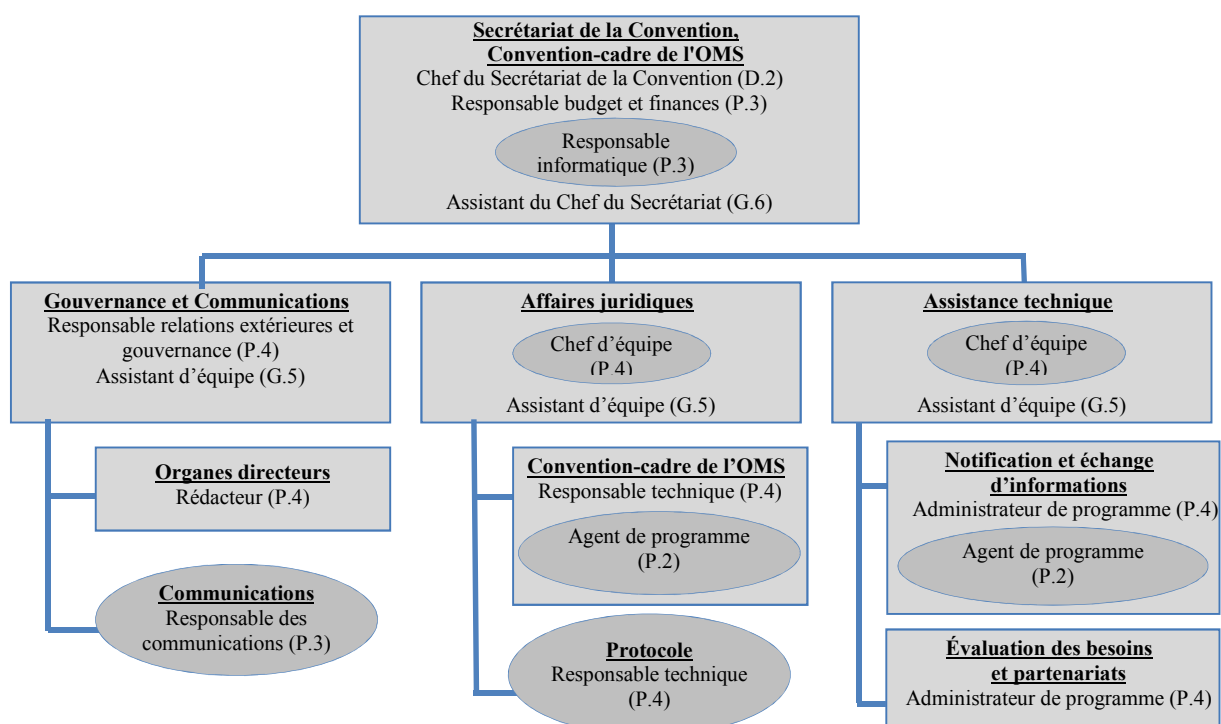
16. Il est en outre proposé d'envisager d'ouvrir des postes supplémentaires pour couvrir les activités proposées dans le plan de travail, si des fonds extrabudgétaires suffisants sont dégagés. Il s'agit de quatre postes de la catégorie professionnelle à Genève et d'un poste de la catégorie professionnelle ou de consultant pour chacun des six bureaux régionaux de l'OMS, qui viendront renforcer le travail de mise en œuvre en s'appuyant sur les structures de l'OMS existantes.¹ Le surcroît de dépenses de personnel pourrait s'élever à US \$5 088 000, en fonction de la mobilisation des ressources et du rythme de la mise en œuvre, entrée en vigueur du Protocole comprise. Des organigrammes du projet de structure du Secrétariat de la Convention pour 2016-2017, avec les postes essentiels et les postes supplémentaires, sont présentés ci-dessous.

¹ Des conseillers sur la lutte antitabac des bureaux régionaux de l'OMS ont été consultés à propos de la nécessité d' étoffer le personnel pour appuyer la mise en œuvre de la Convention, soit en faisant appel à du personnel supplémentaire soit à des consultants au niveau des pays. Ce personnel supplémentaire travaillerait dans le cadre des structures régionales de l'OMS et rendrait compte au bureau régional correspondant.

Projet de structure du Secrétariat de la Convention pour 2016-2017¹



Projet de structure élargie du Secrétariat de la Convention pour 2016-2017²



¹ Cet organigramme présente les postes à durée déterminée qui existent actuellement, à l'exception d'un poste de la catégorie professionnelle de niveau P.6 et d'un poste de la catégorie des services généraux de niveau G.5, qui ne seront pas renouvelés.

² Les postes existants sont présentés dans des rectangles. Les postes nouveaux proposés sont présentés dans des ovales.

PLAN DE TRAVAIL

17. Le plan de travail se rapporte aux mesures prévues dans différents articles de la Convention, en particulier celles que doivent prendre la Conférence des Parties et le Secrétariat de la Convention, et aux décisions de la Conférence des Parties qui appellent une action.

PARTIE I : LA CONVENTION-CADRE DE L'OMS POUR LA LUTTE ANTITABAC

DOMAINE D'ACTIVITÉ 1 (Conférence des Parties)

18. Le **domaine d'activité 1** consiste à préparer, à convoquer et à appuyer la septième session de la Conférence des Parties, et englobe les travaux du Bureau de la Conférence des Parties. Il est proposé que le Bureau tienne quatre réunions intersessions, dont la réunion organisée juste avant la session de la Conférence des Parties. En outre, ce domaine d'activité inclut l'examen de l'accréditation des organisations non gouvernementales qui demandent à être en relations officielles avec la Conférence des Parties. Il est également proposé que le Secrétariat de la Convention mette à disposition un outil standardisé sur le Web que les organisations non gouvernementales pourront utiliser pour notifier leurs activités.

19. L'estimation du coût de la septième session de la Conférence des Parties repose sur les estimations disponibles au moment de la rédaction du présent document, et une attention particulière est accordée aux domaines dont le coût pourrait augmenter par rapport à l'exercice précédent et à la planification de ce coût. Il convient également de noter que le budget proposé pour la septième session est celui d'une conférence se tenant à Genève et qui dure 5,5 jours. Toute dépense supplémentaire qu'entraînerait la tenue de la session ailleurs qu'à Genève serait couverte par le pays hôte. Le coût de l'élaboration de la documentation de la Conférence des Parties (traduction, impression et envoi) est estimé sur la base d'une longueur maximale de huit pages par document. Si la Conférence des Parties décide d'étendre la durée de la session comme décrit dans le document FCTC/COP/6/28, les coûts additionnels devraient être calculés et inclus dans le budget.

Répartition des coûts des activités (hors dépenses d'appui aux programmes)

1.1 Conférence des Parties (septième session de la Conférence des Parties)¹

Y compris : Couverture des frais de voyage (billet d'avion) pour 1 délégué de chacun des 42 pays les moins avancés Parties au protocole ; contrats des interprètes ; traduction des documents ; actes officiels ;² logistique, matériel et services de conférence ; personnel de conférence temporaire et heures supplémentaires ; impression et envoi (avant, pendant et après la session) ; communications, menus frais imprévus.

1 450 607

¹ Le coût indiqué est celui d'une session de 5,5 jours à Genève. Si la session se tient ailleurs, le pays hôte sera censé couvrir la différence de coût résultant de facteurs comme le déplacement du Secrétariat et des interprètes, les missions préparatoires, etc.

² Procès-verbal des débats de la Conférence des Parties et comptes rendus des séances plénières.

1.2 Bureau de la Conférence des Parties¹

Y compris : Frais de voyage et indemnités journalières ; interprétation
(2 langues) et logistique ; impression.

162 274

Coût total pour le domaine d'activité 1**1 612 881****DOMAINE D'ACTIVITÉ 2 (Protocoles,² directives et autres instruments d'application de la Convention éventuels)**

20. Le **domaine d'activité 2** couvre les travaux des groupes d'experts et des groupes de travail intergouvernementaux, notamment les travaux des deux groupes de travail existants, l'un sur les articles 9 et 10 et l'autre sur les mesures durables destinées à renforcer la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS. En fonction des rapports présentés par ces deux groupes de travail, leur mandat sera peut-être prolongé par la Conférence des Parties. De même, en fonction du rapport du groupe d'experts sur l'article 19, le plan de travail prévoit soit d'étendre le groupe existant soit de créer un groupe de travail sur l'article 19. Une proposition portant sur la création d'un quatrième groupe d'experts ou de travail est incluse au cas où la Conférence des Parties souhaiterait créer un tel groupe.

21. Pour les groupes de travail et groupes d'experts existants, ainsi que pour le groupe de travail ou d'experts proposé sur l'article 19, le plan de travail ne prévoit qu'une réunion pendant la période intersessions. S'ils sont créés par la Conférence des Parties, les nouveaux groupes de travail ou d'experts se réuniront chacun deux fois pendant la période intersessions et ils présenteront leurs rapports à la septième session de la Conférence des Parties. Le Secrétariat de la Convention leur apportera son appui, comme l'a approuvé la Conférence des Parties.

22. Les coûts estimés tiennent compte des coûts de fonctionnement standard des groupes de travail et d'experts. Les coûts de toutes les réunions tiennent compte de la composition des groupes de travail existants convoqués, les frais de voyage étant couverts pour les pays les moins avancés. Les coûts supposent également que toutes les réunions sont organisées à Genève. Dans le cas de la création d'un nouveau groupe de travail, les estimations se fondent sur la composition des groupes analogues. Si la Conférence des Parties décidait de rouvrir la composition des groupes existants, les coûts pourraient devoir être ajustés.

¹ Les frais de voyage moyens indiqués correspondent aux frais pour les membres du Bureau appelés à se déplacer selon la pratique actuelle. Les frais de voyage réels dépendront de la composition du Bureau élu à la sixième session de la Conférence des Parties.

² La référence aux protocoles a une visée générale ; le Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac est traité dans la Partie II du présent document.

Répartition des coûts des activités (hors dépenses d'appui aux programmes)**2.1 Groupes de travail intergouvernementaux**

Groupes de travail existants : *Le coût pour chaque groupe de travail est calculé, lorsque c'est possible, sur la base de la taille et de la méthode de travail des groupes de travail existants.*

Une réunion de 3 jours du groupe de travail sur les articles 9 et 10

Y compris : *frais de voyage (billet d'avion) pour les représentants de 10 pays les moins avancés Parties et pour 2 experts internationaux au maximum ; interprétation (3 langues en moyenne) ; documentation (25 pages en moyenne) ; logistique.* 57 575

Une réunion de 3 jours du groupe de travail sur les mesures durables destinées à la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS

Y compris : *frais de voyage (billet d'avion) pour les représentants de 7 pays les moins avancés Parties ; appui de consultants ; interprétation (3 langues en moyenne) ; documentation ; logistique.* 46 227

Une réunion de 3 jours d'un groupe de travail ou d'experts sur l'article 19 comptant 18 membres

Y compris : *frais de voyage (billet d'avion) pour les représentants de 7 pays les moins avancés Parties ; le déplacement de 4 experts ; interprétation (3 langues en moyenne) ; documentation ; logistique.* 75 000

Deux réunions de 3 jours d'un éventuel groupe de travail ou d'experts comptant 18 membres

Y compris : *frais de voyage (billet d'avion) pour les représentants de 7 pays les moins avancés Parties ; le déplacement de 4 experts ; interprétation (3 langues en moyenne) ; documentation ; logistique.* 150 000

Coût total pour le domaine d'activité 2 **328 802**

DOMAINE D'ACTIVITÉ 3 (Notification et échange d'informations)

23. Le **domaine d'activité 3** englobe des activités dans trois grands domaines : notification, étude d'impact de la Convention-cadre de l'OMS, échange d'informations et transfert de compétences et de technologie. Le Secrétariat de la Convention continuera d'aider les Parties à établir et à présenter les rapports de mise en œuvre, et à établir le rapport mondial sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre. En outre, il est proposé que le Secrétariat de la Convention établisse trois rapports sur des questions thématiques qui nécessitent une analyse plus approfondie. Un outil pour la collecte des données et l'élaboration des rapports de mise en œuvre, intégrant les bonnes pratiques, sera également publié.

24. Il est proposé qu'un comité d'experts soit créé et chargé d'examiner les rapports des Parties et d'apporter un retour d'information en cas de mise en œuvre insuffisante ou de non-conformité afin de faciliter l'examen des rapports des Parties par la Conférence des Parties.¹ Le financement de la première réunion de ce comité est déjà inclus dans le budget pour l'exercice 2014-2015. Avant la réunion en face-à-face, le comité d'experts devrait commencer à travailler par voie électronique² via un site Web protégé. Les coûts sont estimés sur la base de cinq jours de réunions pour 18 experts.³ En outre, le Secrétariat de la Convention continuera d'organiser des ateliers de formation régionaux destinés aux personnes chargées de la notification afin d'améliorer la qualité des rapports des Parties. Six ateliers de ce type sont proposés, qui se tiendront, dans la mesure du possible, en même temps que les ateliers régionaux sur la mise en œuvre. Les Parties recevront également une aide à l'utilisation de la plateforme existant sur le Web pour la notification, qui sera intégrée à la plateforme d'information avant la sixième session de la Conférence des Parties.

25. Un nouveau domaine d'activité a trait aux activités d'évaluation de l'impact de la Convention-cadre de l'OMS.⁴ Il est proposé que six études thématiques mondiales soient réalisées, incluant des examens sur dossier et des analyses des données et de la littérature existantes, afin de mesurer l'impact de la Convention. Quatre domaines de recherche sont proposés : l'impact de la Convention sur la mise en œuvre des mesures de lutte antitabac (une étude proposée), l'impact sur le tabagisme et ses effets sanitaires (deux études), l'impact social, économique et environnemental (une étude) et l'impact sur la santé publique (deux études). Il est proposé que deux études soient réalisées en 2015 et quatre en 2016-2017. Si la première phase de l'évaluation de l'impact se déroule en 2015, le plan de travail et budget pour 2014-2015 devra être modifié en conséquence. En plus des études mondiales, quatre monographies nationales sont proposées afin d'évaluer l'impact cumulé des différents domaines. Enfin, un comité consultatif/d'orientation de 10 membres se réunira deux fois afin de formuler des orientations techniques et de politiques publiques pour l'évaluation d'impact.

26. Dans sa décision FCTC/COP4(20) sur le plan de travail et le budget pour l'exercice 2012-2013, la Conférence des Parties a prié le Secrétariat de la Convention de tenir, d'actualiser et de diffuser la base de données sur les rapports des Parties ainsi que celle renfermant les ressources disponibles pour la mise en œuvre de la Convention. Dans sa décision FCTC/COP4(7), la Conférence des Parties a également prié le Secrétariat de constituer une « base de données globale sur les bonnes pratiques, les instruments et les mesures utiles pour appliquer toutes les directives adoptées par la Conférence des Parties. À des fins de synergie et d'efficacité, cette base de données exploiterait la base de données existante sur les rapports de mise en œuvre établis par les Parties et prendrait en compte d'autres informations provenant de sources internationales valables ».

27. La plateforme d'information de la Convention-cadre de l'OMS est un nouveau site qui fournit aux utilisateurs un vaste ensemble d'informations sur la Convention, ainsi qu'une plateforme de communication avec le Secrétariat de la Convention. Cette plateforme d'information regroupe deux bases de données existantes, l'une sur l'état de la mise en œuvre de la Convention et l'autre sur les ressources disponibles pour appuyer la mise en œuvre de la Convention. La plateforme d'information est développée en deux phases. Au cours de l'exercice actuel, la première phase s'est achevée avec le lancement de la base de données améliorée concernant la mise en œuvre, de la plateforme de

¹ Voir le document FCTC/COP/6/17.

² Les travaux devraient débiter en 2015 et la réunion se tenir en 2016.

³ Trois experts de chaque Région de l'OMS, ou selon le principe de la représentation géographique équitable, reflétant le nombre de Parties dans chaque Région.

⁴ Voir le document FCTC/COP/6/15.

communication et du logiciel d'hébergement des pôles de connaissances. Dans la seconde phase, après la sixième session de la Conférence des Parties, un outil d'apprentissage en ligne sur l'établissement et la soumission des rapports de mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS pour 2016 sera achevé. En 2016-2017, la plateforme d'information sera pleinement opérationnelle et nécessitera des actualisations et des mises à niveau régulières.

28. Étant donné que les contributions volontaires évaluées des Parties sont une source de financement limitée, une partie des activités proposées, à savoir les ateliers régionaux sur la notification, les travaux nécessaires à la réalisation de l'étude d'impact et une partie des dépenses prévues pour la maintenance de la plateforme d'information, sera couverte par des fonds extrabudgétaires. Il est proposé que les travaux portant sur l'appui aux Parties pour qu'elles s'acquittent de leurs obligations de notification soient financés par les contributions volontaires évaluées.

Répartition des coûts

3.1 Appui aux Parties pour qu'elles s'acquittent de leurs obligations de notification et d'établissement des rapports de situation mondiaux sur la mise en œuvre de la Convention

a)	<u>Rapport de situation mondial 2016</u> (y compris : <i>conception graphique et présentation ; conception graphique et présentation de l'outil de collecte des données et d'établissement des rapports</i>).	26 000
b)	Publication de trois rapports sur des questions thématiques et un outil de collecte des données	39 000
c)	<u>Réunion du comité d'experts</u> (y compris : <i>frais de voyage pour 18 experts ; interprétation ; appui de consultants ; documentation ; logistique</i>).	112 907
d)	<u>Six ateliers régionaux sur la notification</u>	
	• Deux ateliers entièrement organisés par le Secrétariat de la Convention (y compris : <i>frais de voyage et indemnités journalières pour 12 pays les moins avancés Parties par réunion ; interprétation ; logistique</i>).	86 696
	• Deux ateliers organisés en même temps que les ateliers régionaux (y compris : <i>indemnités journalières pour 12 pays les moins avancés Parties par réunion ; interprétation</i>).	23 096
	• Deux ateliers organisés par les bureaux régionaux de l'OMS (y compris : <i>frais de voyage et indemnités journalières pour deux membres du Secrétariat de la Convention par réunion ; interprétation</i>).	20 296
Total pour les obligations de notification		307 995

3.2 Étude d'impact¹

a) Quatre examens thématiques mondiaux (études), avec honoraires de consultants de niveau P.3 pendant 6 mois.	230 000
b) Monographies dans quatre Parties.	97 200
c) Deux réunions du comité consultatif/d'orientation. ²	126 814

Total pour l'étude d'impact **454 014**

3.3 Échange d'informations, y compris transfert de compétences et de technologie

Plateforme d'information : contrat pour les services de conseil en technologies de l'information.	69 500
---	--------

Coût total pour le domaine d'activité 3 **831 509**

DOMAINE D'ACTIVITÉ 4 (Aide aux Parties pour la mise en œuvre)

29. Le domaine d'activité 4 envisage le maintien de l'aide apportée aux Parties, et en particulier aux pays en développement Parties et aux Parties à économie en transition, pour qu'elles soient en mesure de s'acquitter de leurs obligations au titre de la Convention. L'aide qu'il est proposé d'apporter aux Parties découle des dispositions de certains articles de la Convention, comme les articles 22.2, 23.5.e), 24.3.c) et g) et 26.5, ainsi que des décisions prises antérieurement par la Conférence des Parties sur les ressources financières et les mécanismes d'aide.

30. En plus de l'aide individuelle accordée aux Parties sur demande, ces activités requièrent de participer à des réunions régionales organisées par le Secrétariat de la Convention ainsi que par les bureaux régionaux de l'OMS. Comme les années précédentes, l'aide à la mise en œuvre inclura plusieurs mesures essentielles au titre de la Convention, comme la promotion du transfert de connaissances et de technologie, ainsi que la diffusion des directives adoptées par la Conférence des Parties et la sensibilisation à ces directives. Par ailleurs, le plan de travail continue d'accorder une place importante à l'harmonisation et à l'alignement des politiques antitabac au niveau des pays et à l'intégration des activités de mise en œuvre de la Convention dans les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement, et jusqu'à dix Parties pourront bénéficier de l'aide apportée spécifiquement à ce titre.

31. Le plan de travail prévoit une nouvelle activité pour renforcer l'appui mis à la disposition des Parties et propose d'établir un registre d'experts de différentes disciplines ayant trait spécifiquement à la Convention-cadre de l'OMS avec lesquels les Parties pourront être mises en relation à la demande. Cette activité requiert également d'étudier le rapport du groupe d'experts sur l'article 19 contenu dans le document FCTC/COP/6/8, lequel considère lui aussi que la création d'un tel registre, accompagné d'un mécanisme de recommandation des experts appropriés aux Parties, figure parmi les options envisageables pour aider les Parties à mettre en œuvre l'article 19.

¹ Coût tel que défini dans le document FCTC/COP/6/15.

² Dix membres, deux réunions de 2,5 jours, frais de voyage, logistique, documentation.

32. Dans le cadre de l'aide accordée aux Parties pour évaluer leurs besoins, le plan de travail envisage de convoquer une réunion des parties intéressées avec les Parties ayant pris part aux évaluations conjointes des besoins en vue de procéder à un examen du processus et de l'impact des évaluations des besoins avant le lancement de futures missions. Outre les évaluations des besoins effectuées conjointement avec jusqu'à dix Parties sur 2016-2017, il est proposé de publier une boîte à outils pour l'évaluation conjointe des besoins et d'en faire la promotion. Cette boîte à outils inclurait des matériaux utilisés dans les évaluations des besoins pour informer les Parties et pour permettre à celles qui ne sont pas autorisées à prendre part aux évaluations des besoins de procéder à leur propre examen.

33. Le plan de travail prévoit pour la première fois un appui pour les Parties prenant part ou confrontées à des recours judiciaires. Cette activité inclut l'appui aux Parties engageant une action judiciaire conformément à l'article 19, ainsi qu'à celles qui sont défenderesses dans des actions en justice relatives à la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS. Le plan de travail propose d'inclure les activités que la Conférence des Parties décidera d'engager en réaction au rapport du groupe d'experts sur l'article 19 (document FCTC/COP/6/8) ainsi que les activités visant à suivre les questions touchant au commerce et à l'investissement et à apporter aux Parties l'appui qui a déjà été demandé par la Conférence des Parties (décisions FCTC/COP4(18) et FCTC/COP5(15)), mais pas encore décrit en détail dans le plan de travail et le budget.

34. Les activités au titre du domaine d'activité 4 seront menées en collaboration avec les institutions et les réseaux intéressés jouant le rôle de pôles de connaissances.

35. L'estimation des coûts pour ce domaine d'activité englobe l'aide aux Parties, les évaluations des besoins, l'aide à la mise en œuvre et l'appui aux Parties prenant part ou confrontées à des recours judiciaires, y compris ceux relatifs à l'article 19. Si l'on se fonde sur l'expérience des années précédentes, les activités prévues dans cette section du plan de travail seront financées par des fonds extrabudgétaires, et d'autres ressources éventuellement mises à disposition par des donateurs et des partenaires de développement. Le Secrétariat de la Convention coordonnera la collecte de fonds et l'organisation du travail dans ce domaine, sollicitera et facilitera la participation des départements et bureaux compétents de l'OMS et des partenaires internationaux intéressés.

Répartition des coûts

4.1 Aide aux Parties pour la mise en œuvre de dispositions spécifiques de la Convention, et en particulier aux pays en développement Parties et aux Parties à économie en transition.

Trois ateliers régionaux de 3 jours organisés par le Secrétariat de la Convention

Y compris : Frais de voyage (billet d'avion) des participants des pays les moins avancés (14 en moyenne), des membres du personnel et des experts (5 en moyenne) ; interprétation (2 ou 3 langues en moyenne) ;¹ documentation ; logistique.

204 717

¹ Y compris les frais de voyage des interprètes, le cas échéant.

4.2 Évaluation des besoins et appui connexe

- a) Une réunion des parties intéressées pour examiner le processus et l'impact des évaluations des besoins

Y compris : *Frais de voyage pour les participants de pays ayant peu de ressources (14 en moyenne), les membres du personnel et les experts (5 en moyenne) ; interprétation (2 ou 3 langues en moyenne) ; 1 documentation ; logistique ; élaboration d'un rapport pour examen par la septième Conférence des Parties.*

40 475

- b) 10 missions d'évaluation des besoins dans des pays en développement Parties et dans des Parties à économie en transition (missions de 5 jours d'équipes de 3 à 5 personnes)

Y compris : *Frais de voyage ; appui d'experts ; logistique ; interprétation ; traduction des documents ; réunion nationale multisectorielle des parties intéressées sur le résultat des évaluations des besoins.*

402 750

- c) Aide apportée à 10 Parties au maximum pour la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS, avec priorité aux obligations au titre des articles 5.1, 5.2 et 5.3, alignement de la mise en œuvre de la Convention sur les stratégies/politiques nationales pour le développement et la santé et intégration dans les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement²

Y compris : *Frais de voyage (2 missions en moyenne dans chaque Partie) ; services d'experts (2 semaines en moyenne par Partie recevant l'aide) ; et aide au Ministère de la santé pour répondre aux besoins prioritaires ; documentation ; logistique.*

460 000

Total pour l'évaluation des besoins et l'appui connexe

1 107 942

4.3 Appui aux Parties prenant part à une action judiciaire

Fourniture d'une liste complète de ressources existantes pour aider les Parties à traiter la question de la responsabilité civile et pénale dans la mise en œuvre de l'article 19, en collaboration avec les partenaires concernés, et suivi des questions pertinentes touchant au commerce et à l'investissement

Y compris : *Appui d'experts comprenant des recherches, l'élaboration et la publication d'une liste des ressources existantes, fourniture d'un appui technique et partage des meilleures pratiques avec les Parties ; documentation ; logistique.*

61 587

Coût total pour le domaine d'activité 4

1 169 529

¹ Y compris les frais de voyage des interprètes, le cas échéant.

² Des experts internationaux compétents en la matière seront invités à participer à cette activité, coordonnée par le Secrétariat de la Convention.

DOMAINE D'ACTIVITÉ 5 (Coordination avec les organisations intergouvernementales régionales et internationales et d'autres organismes)

36. Les activités du **domaine d'activité 5** resteront étroitement liées à celles décrites dans la section précédente et complémentaires avec elles. Le plan de travail propose des activités dans trois grands domaines : coopération Sud-Sud et triangulaire ; coopération et coordination internationales et coopération avec la société civile.

37. S'agissant de la promotion de la coopération Sud-Sud et triangulaire, le plan de travail envisage la poursuite de la coordination avec les organisations internationales et régionales, telle qu'énoncée dans la Convention et dans les décisions des sessions antérieures de la Conférence des Parties et sur les travaux en cours, notamment le travail décrit dans le rapport du Secrétariat de la Convention sur la coopération internationale (document FCTC/COP/6/18). Il est proposé d'étudier l'expérience des projets de développement afin de déterminer les besoins des projets à venir, et d'identifier et de mettre en œuvre trois nouveaux projets au moins en 2016-2017, tout en élargissant l'étendue de la coopération dans les six domaines couverts par les projets de démonstration dont l'achèvement est prévu pour 2014-2015. De plus, le plan de travail propose d'identifier des ressources à allouer à six Parties ou sous-régions au moins afin de faciliter la collaboration Sud-Sud et triangulaire.

38. Comme dans les plans de travail précédents, la coopération et la coordination internationales continueront de faire fond sur le travail de l'Équipe spéciale interorganisations des Nations Unies pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles, en coopération avec d'autres membres de l'Équipe spéciale. Le Secrétariat de la Convention pourra ainsi, entre autres, apporter son concours à la mise en œuvre du Plan d'action mondial de l'OMS pour la lutte contre les maladies non transmissibles pour 2013-2020. Des accords de coopération avec les membres de l'Équipe spéciale et d'autres organisations internationales ayant des compétences techniques et capables de contribuer à l'application de la Convention-cadre de l'OMS continueront d'être mis en œuvre, et trois nouveaux accords de coopération sont proposés dans le plan de travail. De plus, ce domaine d'activité intègre une composante nouvelle : la coopération avec les agences des Nations Unies par l'échange régulier de données sur le tabac, trois accords au moins étant envisagés avec les agences des Nations Unies chargées du recueil des données.

39. La coopération avec les organes de surveillance de l'application des traités du système des Nations Unies, y compris ceux relatifs aux droits de l'homme, se poursuivra afin de consolider l'aspect juridique de la mise en œuvre de la Convention. Pour la première fois, ce domaine d'activité prendra également en compte la coopération avec les organisations compétentes pour les questions touchant au commerce et à l'investissement, eu égard aux décisions prises lors des sessions antérieures de la Conférence des Parties (FCTC/COP4(18) et FCTC/COP5(15)).

40. La coopération avec la société civile, conformément à l'article 4.7, constitue un aspect nouveau des activités proposées dans le plan de travail au titre de ce domaine d'activité. Cette coopération renforcée permettrait au Secrétariat de la Convention de mieux tirer parti des synergies entre le plan de travail et les activités correspondantes menées par la société civile, et la collaboration serait mieux à même de promouvoir la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS. La coopération existante, y compris les séances d'information informelles annuelles à l'intention des organisations de la société civile accréditées auprès de la Conférence des Parties, se poursuivra, relayée par la participation réciproque aux réunions : la société civile serait invitée à prendre part aux activités du Secrétariat de la Convention qui la concernent et des représentants du Secrétariat de la Convention assisteraient à au moins six grandes réunions sur la lutte

antitabac organisées par la société civile. Un espace réservé aux échanges réguliers d'informations avec la société civile sera intégré dans la plateforme d'information.

41. La coordination avec les organisations intergouvernementales régionales et internationales et d'autres organismes est l'une des fonctions essentielles du Secrétariat de la Convention, comme le précise l'article 24.3.e) de la Convention. Cependant, compte tenu de la situation budgétaire, il est proposé que seule une partie des activités relatives à la coopération Sud-Sud et à la coopération triangulaire ainsi qu'à la coopération et à la coordination internationales soit financée par les contributions volontaires évaluées, tandis que le travail lié à d'autres dispositions et activités dans ce domaine d'activité serait financé par des fonds extrabudgétaires.

Répartition des coûts

5.1 Promotion de la coopération Sud-Sud

Y compris : *Travail avec au moins six Parties ou sous-régions ; identification et mise en œuvre de trois nouveaux projets ; publication et extension de l'échelle de projets de démonstration ; et élaboration d'un rapport d'avancement soumis à la septième session de la Conférence des Parties.* 261 000

5.2 Coopération et coordination internationales

Réunions de coordination avec des organisations internationales compétentes

Y compris : *Participation du Secrétariat de la Convention à deux réunions de l'Équipe spéciale interorganisations des Nations Unies pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles, à Genève ; et conclusions de trois accords entre le Secrétariat de la Convention, l'OMS et d'autres agences et partenaires des Nations Unies.* 40 864

5.3 Coopération avec la société civile

Y compris : *Séances d'information informelles à l'intention des organisations de la société civile accréditées auprès de la Conférence des Parties ; et participation du Secrétariat de la Convention à au moins six grandes réunions sur la lutte antitabac organisées par la société civile.* 92 600

Coût total pour le domaine d'activité 5 394 464

DOMAINE D'ACTIVITÉ 6 (Administration et gestion et autres dispositions et activités)

42. **Le domaine d'activité 6** couvre les activités générales d'administration et de gestion, ainsi que les mesures destinées à mieux faire connaître la Convention et le travail effectué pour son application au niveau international. Il couvre également la coordination avec les départements et les bureaux compétents de l'OMS. Trois nouveaux éléments entrent pour la première fois dans ce domaine d'activité.

43. À titre de nouveau projet destiné à renforcer la mobilisation des ressources et à compléter le plan de travail, il est proposé d'élaborer un portefeuille de propositions de subventions à accorder à des projets distincts, intégrant un ensemble de thèmes et couvrant un large périmètre géographique, afin que les donateurs et les partenaires de développement potentiels puissent repérer les principaux projets dignes d'intérêt.

44. Concernant les actions de sensibilisation, les publications et le site Web de la Convention-cadre de l'OMS, le plan de travail propose pour la première fois l'établissement et l'exécution d'un plan de communication. Il est envisagé d'y intégrer des activités ayant pour but de rehausser la visibilité de la Convention et d'y sensibiliser le public et la sphère politique à l'international. Ces activités comprendraient la production et la diffusion de publications relatives à la Convention et à la Conférence des Parties, des réunions avec les missions permanentes des Parties à Genève, la participation et des présentations lors de réunions professionnelles de premier plan afin de faire connaître la Convention et les travaux accomplis pour sa mise en œuvre, et l'actualisation régulière du site Web.

45. Il est proposé de faciliter la coordination du Secrétariat de la Convention avec les départements concernés de l'OMS en organisant une retraite qui réunira le personnel du Secrétariat de la Convention, le Département Prévention des maladies non transmissibles de l'OMS et tous les conseillers régionaux, afin qu'ils puissent examiner les pratiques de coordination en vigueur et identifier les mécanismes par lesquels ils pourront s'aider mutuellement à mettre en œuvre la Convention-cadre de l'OMS. Il est également envisagé de permettre au Secrétariat de la Convention et au Département Prévention des maladies non transmissibles de l'OMS de mettre en commun du personnel et des projets (y compris des publications) pour l'exécution de leurs plans de travail respectifs.

46. L'estimation des coûts pour ce domaine d'activité inclut les activités générales d'administration et de gestion, l'établissement et l'exécution d'un plan de communication et la coordination avec les départements de l'OMS concernés. Il est proposé que les activités statutaires relatives à la gestion et à l'administration, à la coordination avec les départements de l'OMS concernés et à une partie de l'établissement du plan de communication soient financées par les contributions volontaires évaluées, comme pour le cycle biennal en cours, tandis qu'une partie de l'action de persuasion et de sensibilisation serait financée par des fonds extrabudgétaires.

Répartition des coûts

6.1 Administration et gestion

Y compris : *Télécommunications et matériel ; réunions avec les missions permanentes des Parties à Genève (interprétation et logistique) ; et autres dispositions administratives.* 13 336

6.2 Actions de sensibilisation, publications et sites Web

Y compris : *Établissement et exécution d'un plan de communication ; séances d'information ou réunions avec les missions permanentes des Parties à Genève ; communication et médias (y compris le bulletin d'information et le site Web) ; publications (décisions de la Conférence des Parties, directives et autres documents officiels en 6 langues).* 345 125

6.3 Coordination avec les départements et les bureaux compétents de l'OMS

Y compris : *Retraite annuelle avec tous les conseillers régionaux et le Département Prévention des maladies non transmissibles de l'OMS ; et réunions régulières, coopération technique et communications.* 38 000

Coût total pour le domaine d'activité 6 396 461

Coût total des activités pour la Partie I¹ 4 735 000

¹ Présenté en chiffres ronds, conformément au format adopté par la Conférence des Parties pour les budgets lors des sessions précédentes.

PARTIE II : LE PROTOCOLE POUR ÉLIMINER LE COMMERCE ILLICITE DES PRODUITS DU TABAC

DOMAINE D'ACTIVITÉ 1 (Préparation à l'entrée en vigueur du Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac)

47. Le **domaine d'activité 1** couvre les activités visant à préparer l'entrée en vigueur du Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac, à promouvoir sa ratification et à apporter une assistance technique. Le Protocole entrera en vigueur le quatre-vingt-dixième jour suivant la date du dépôt du quarantième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation, de confirmation formelle ou d'adhésion. Compte tenu du fait qu'à la date de rédaction du présent document, une seule Partie à la Convention-cadre de l'OMS avait ratifié le Protocole, les activités visant à accélérer sa ratification et son entrée en vigueur figurent parmi les priorités du Secrétariat de la Convention.

48. La principale activité proposée pour promouvoir la ratification consiste à organiser des ateliers sous-régionaux sur le Protocole, réunissant au maximum dix Parties à la Convention-cadre de l'OMS participantes. La participation à des débats multisectoriels demeure difficile pour de nombreuses Parties, c'est pourquoi ces ateliers cherchent à faire mieux connaître et comprendre le Protocole dans différents secteurs de l'administration. Il est proposé d'inviter pour chaque Partie à la Convention-cadre de l'OMS trois représentants des secteurs de la santé et de la finance/des douanes, ainsi qu'un représentant d'un secteur supplémentaire que la Partie concernée jugera pertinent, soit pour le processus de ratification, soit pour la mise en œuvre à venir du Protocole, et de financer leur participation à l'atelier. Les autres activités sont la refonte de la page Web consacrée au Protocole afin d'en rehausser la visibilité et la poursuite de la mobilisation des organisations partenaires, dont l'Organisation mondiale des douanes et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, pour les activités relatives au Protocole. Il est également proposé d'encourager les Parties à utiliser la liste récapitulative d'auto-évaluation volontaire pour évaluer leurs dispositifs juridiques, réglementaires et politiques au regard des dispositions du Protocole. Cette liste récapitulative a été dressée par le Secrétariat de la Convention à la suite de la demande formulée par la Conférence des Parties à sa cinquième session.

49. Pour apporter une assistance technique aux Parties à la Convention-cadre de l'OMS, il est proposé de mener jusqu'à cinq études et d'identifier six meilleures pratiques sur les questions relatives au Protocole à propos desquelles les Parties ont besoin d'éclaircissements supplémentaires, comme le contrôle dans les zones franches, la réglementation des transactions sur Internet et les conséquences économiques du commerce illicite des produits du tabac. De plus, un ensemble de questions et de réponses sur des thèmes pertinents sera préparé et mis à disposition sur la page Web du Protocole. Enfin, le Secrétariat de la Convention continuera d'apporter une assistance technique sur demande pour toutes les questions relatives aux dispositions du Protocole et à sa ratification, lors des réunions et par la communication en ligne.

Répartition des coûts**1.1 Promotion de l'entrée en vigueur du Protocole**

a)	<u>Six ateliers multisectoriels sous-régionaux de 3 jours spécifiquement consacrés au Protocole</u> Y compris : <i>frais de voyage (billet d'avion) de 3 représentants (de différents secteurs de l'administration) de 8 à 10 Parties, et jusqu'à 3 experts internationaux ; interprétation ; et logistique.</i>	318 734
b)	<u>Suivi et évaluation de la page Web du Protocole et refonte nécessaire</u>	21 875
c)	<u>Mobilisation du potentiel des organisations internationales compétentes</u> Y compris : <i>Deux publications conjointes (une par an) ; participation du Secrétariat de la Convention à 10 réunions pertinentes des organisations partenaires (cinq par an).</i>	56 000
d)	<u>Encouragement à utiliser la liste récapitulative d'auto-évaluation</u> Y compris : <i>Évaluation de la liste récapitulative et communications requises pour sensibiliser à cet outil d'auto-évaluation.</i>	20 000
Total pour la promotion de l'entrée en vigueur du Protocole		416 609

1.2 Assistance technique en préparation à l'entrée en vigueur

a)	<u>Études et meilleures pratiques sur des thèmes spécifiques au Protocole</u> Y compris : <i>Réalisation et diffusion de 5 études au maximum et de 6 meilleures pratiques sur des thèmes spécifiques au Protocole ; sollicitation de l'avis d'experts sur des questions spécifiques ; et traduction.</i>	142 640
b)	<u>Assistance technique sur des thèmes spécifiques au Protocole</u> Y compris : <i>Sollicitation de l'avis d'experts sur des questions spécifiques</i>	20 000
c)	<u>Mise à la disposition des Parties de questions et de réponses concernant le Protocole</u> Y compris : <i>Traduction et diffusion</i>	6 180

Total pour l'assistance technique en préparation à l'entrée en vigueur **168 820**

Coût total pour le domaine d'activité 1 **585 429**

DOMAINE D'ACTIVITÉ 2 (Réunion des Parties)

50. Le **domaine d'activité 2** a trait aux activités liées à la convocation de la première Réunion des Parties au Protocole. Il est prévu qu'un groupe de travail intergouvernemental soit convoqué afin d'élaborer des recommandations sur des questions comme le règlement intérieur, le règlement financier et la réglementation, ainsi que l'examen des critères pour l'entrée dans des relations officielles, qui seront soumises à la première Réunion des Parties au Protocole. Cela concorderait avec les préparatifs engagés en anticipation de la première session de la Conférence des Parties.

51. La première Réunion des Parties sera convoquée conjointement avec la prochaine session ordinaire de la Conférence des Parties suivant l'entrée en vigueur du Protocole. Si le Protocole est entré en vigueur dans les délais, la première Réunion des Parties au Protocole sera convoquée en 2016-2017, en même temps que la septième session de la Conférence des Parties (dates à arrêter par la Conférence des Parties).

Répartition des coûts

2.1 Groupe de travail intergouvernemental

Une réunion de 3 jours d'un groupe de travail intergouvernemental rassemblant des Parties au Protocole, qui se tiendra à Genève

Y compris : Participation aux frais de voyage pour les pays les moins avancés Parties au Protocole ; contrats avec les interprètes ; traduction des documents ; logistique, matériel et services de conférence ; personnel de conférence temporaire et heures supplémentaires ; impression et envoi (avant, pendant et après la session) ; communications ; menus frais imprévus. 250 000

2.2 Première Réunion des Parties¹

Y compris : Participation aux frais de voyage (billet d'avion) pour les pays les moins avancés Parties au Protocole ; contrats avec les interprètes ; traduction des documents ; actes officiels ; logistique, matériel et services de conférence ; personnel de conférence temporaire et heures supplémentaires ; impression et envoi (avant, pendant et après la session) ; communications ; menus frais imprévus. 542 343

Coût total pour le domaine d'activité 2 792 343

DOMAINE D'ACTIVITÉ 3 (Administration et gestion et autres dispositions et activités)

52. Le **domaine d'activité 3** couvre l'administration et la gestion en général, ainsi que les mesures de communication destinées à mieux promouvoir l'entrée en vigueur du Protocole. Il inclut la mobilisation des ressources ainsi que la préparation et l'exécution d'un plan de communication pour l'entrée en vigueur du Protocole.

¹ Hypothèse : La première Réunion des Parties aura lieu immédiatement avant ou après la septième session de la Conférence des Parties, pendant 2 à 2,5 jours, et jusqu'à 60 Parties au Protocole, dont environ 15 pays parmi les moins avancés, y participeront. Comme le nombre de participants sera plus faible, il est également envisagé d'organiser cette première Réunion dans des locaux plus petits que ceux utilisés pour la septième session de la Conférence des Parties afin de réduire les frais de logistique ; si la septième session de la Conférence des Parties avait lieu à Genève, la Réunion des Parties se tiendrait dans les locaux de l'OMS. Le coût indiqué est celui d'une réunion à Genève. Si la réunion se tient ailleurs, le pays hôte sera censé couvrir la différence de coût pouvant résulter de facteurs comme le déplacement du Secrétariat et des interprètes.

Répartition des coûts**3.1 Administration et gestion**

Y compris : *Mobilisation des ressources.*

3.2 Actions de sensibilisation, publications et sites Web

Y compris : *Établissement et exécution d'un plan de communication ; séances d'information ou réunions avec les missions permanentes des Parties à Genève ; communication et médias (y compris le bulletin d'information et le site Web) ; diffusion des publications ; présentations sur le Protocole lors d'au moins six réunions internationales pendant l'exercice.*

84 097

Coût total pour le domaine d'activité 3**84 097****Coût total des activités pour la Partie II¹****1 461 869****CONCLUSION**

53. Il convient de noter que, comme les années précédentes, le plan de travail est adopté relativement tôt, plus d'un an avant le début de l'exercice concerné. De nombreux domaines d'activité sont encore en train d'être définis et on peut s'attendre à ce qu'un grand nombre de domaines d'activité inclus dans le plan de travail doivent être reportés à la septième session de la Conférence des Parties prévue pour 2016 ou 2017. Il faudra donc peut-être commencer certaines activités ou réaliser des travaux préparatoires en 2015 pour respecter les délais en 2016/2017. Le cas s'est déjà présenté pour l'application du plan de travail actuel et des plans précédents adoptés par la Conférence des Parties à ses troisième, quatrième et cinquième sessions.

54. De plus, la mise en œuvre du plan de travail demandera de recueillir un volume de financement significatif, car un certain nombre de domaines d'activité dépendront entièrement du financement.

55. On s'attend à ce qu'avant être finalisé et adopté, le plan de travail soit par ailleurs revu à la lumière des délibérations et des décisions de la Conférence des Parties sur les points concernés inscrits à l'ordre du jour de sa sixième session.

¹ Présenté en chiffres ronds, conformément au format adopté par la Conférence des Parties pour les budgets lors des sessions précédentes.

ANNEXE

PLAN DE TRAVAIL ET BUDGET 2016-2017

Répartition des coûts de personnel¹

<u>Personnel de la catégorie professionnelle</u>	<u>Coût sur deux ans</u>
1. D.2 (un poste)	805 000
2. P.4 (cinq postes)	2 625 000
3. P.3 (un poste)	435 000
Total partiel (sept postes)	3 865 000
 <u>Personnel de la catégorie des services généraux</u>	
1. G.6 (un poste)	394 000
2. G.5 (trois postes)	1 026 000
Total partiel (quatre postes)	1 420 000
Total (11 postes) (sans personnel supplémentaire financé par des sources extrabudgétaires)	5 285 000
 Frais de personnel supplémentaire (en attendant le financement extrabudgétaire, les détachements et l'entrée en vigueur du Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac)	
<u>Personnel de la catégorie professionnelle</u>	
1. P.4 (deux postes)	1 050 000
2. P.4 (un poste, Protocole)	525 000
3. P.3 (deux postes)	870 000
4. P.2 (deux postes)	700 000
5. P.2 (six postes, basés dans les Régions)	1 943 320
Total (13 postes)	5 088 320
Total	10 373 320

= = =

¹ Les dépenses indicatives pour le personnel essentiel du Secrétariat sont fondées sur les derniers coûts salariaux standard de l'OMS disponibles pour 2014-2015 ; il faudra tenir compte des changements éventuels en 2016-2017 une fois qu'ils seront disponibles sous la forme d'une répartition des coûts de personnel révisée à communiquer aux Parties par une note verbale. Comme indiqué plus haut, les contrats du personnel en cours de validité sont financés par les contributions volontaires évaluées ; le coût des postes supplémentaires proposés devrait être financé par des ressources extrabudgétaires. L'exécution du plan d'organisation du personnel et les ajustements éventuels dépendront de la disponibilité réelle de ces fonds et de l'évolution de la charge de travail. Le plan d'organisation du personnel ne tient compte ni des personnes employées pour des missions de courte durée ni des personnes détachées, auxquelles on aura recours en fonction des besoins et des ressources disponibles.